COMMUNE DE VIRY
Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° DEL 2026-086

Le **22/09/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **16/09/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20
MERLOT Cédric, Maire, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, SECRET Michel, PERREARD Benoît, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, NUNES Maud, BARBIER Claude, LASSALLE Déborah, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Loreleï.

Procurations : 07
POIRIER Patrice a donné pouvoir à BUIRON Christophe, BIGAND Martine a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, COUSIN Corinne a donné pouvoir à MERLOT Cédric, VILLARD Marie a donné pouvoir à BERNARD Pierre, SAUZE Myriam a donné pouvoir à LOFFEL Delphine, RODRIGUEZ Sandrine a donné pouvoir à LASSALLE Déborah, DERELI Elmas a donné pouvoir à FERNANDO Adeline.

Absents : 09
POIRIER Patrice, BIGAND Martine, DURAND Patrick, COUSIN Corinne, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, CHEVALIER Laurent, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas.

Secrétaire :
HERRERO Sabine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :
☒ Transmission à la préfecture le 06/10/2026
☒ Publication le 07/10/2026

Objet : MARCHES PUBLICS - RESTAURATION SCOLAIRE - Confection et livraison de repas en liaison froide - Avenant n°1

M. le Maire explique à l'assemblée, que l'accord-cadre « Confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire » a été attribué à la société LEZTROY SAVOY, située à Serrières en Chautagne, par délibération n° DEL 2023-061 du 7 novembre 2023.
L'accord-cadre a été conclu, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 1 an, reconductible trois fois tacitement, par période de 1 an les 2 premières fois, puis 8 mois la troisième fois, soit pour une durée totale maximale de l'accord-cadre de trois ans et huit mois.
Il est proposé de conclure l'avenant n°1 à l'accord-cadre susvisé, qui a pour objet les deux points suivants :

Modification des modalités de commande :
Afin de mieux lutter contre le gaspillage alimentaire, le prestataire souhaite revoir les modalités de réservation des repas. Il s'agit de fixer, à la commune, le calendrier de commande suivant : le prévisionnel du nombre de repas sera à réaliser, le mercredi avant 9h00, pour la semaine suivante. Ces effectifs devront être le plus proche possible de la réalité ; le pouvoir adjudicateur aura jusqu'à 72h00 ouvrées avant le jour de consommation, pour ajuster de quelques repas les effectifs.
Actuellement, les repas, qui peuvent être annulés jusqu'à la veille 11h00, sont déjà, à ce stade, en phase de préparation. Un délai de 72h00 ouvrées, avant la consommation, permet au prestataire d'engager la matière première exacte commandée. Ces 72h00 ouvrées correspondent aux différentes étapes du processus de production de LEZTROY, les matières premières sont déjà réceptionnées, contrôlées et déconditionnées, afin de préparer la fabrication. À J-2, les premières cuissons sont lancées et les préparations commencent à être réalisées. La veille, les recettes sont finalisées, refroidies, conditionnées et préparées pour la livraison.
Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, la première étape essentielle est de ne pas surproduire et donc de n'engager que la matière qui sera consommée.

Nouvel indice de révision des prix :
Suite à l'arrêt de l'indice de révision des prix visé par le cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre, il est proposé de formaliser son remplacement par l'indice suivant :
Indice de référence : Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages -France - Nomenclature Coicop : 11.1.2 - Cantines, cafétérias et réfectoires - Identifiant : 011817745
La formule de révision demeure inchangée et cette mise à jour est sans incidence financière, sur l'exécution de l'accord-cadre.

Il est donc proposé à l'assemblée, de valider le projet d'avenant, portant sur ces deux points.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants,
Vu les pièces contractuelles de l'accord-cadre concerné,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :
Approuve la conclusion avec la société LEZTROY SAVOY, de l'avenant n°1 à l'accord-cadre « Confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire », tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

Article 2 :
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

La secrétaire,
Sabine HERRERO

Signé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 [1]

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE VIRY
Cédric MERLOT, Maire de VIRY
92, Rue Villa Mary
74 580 VIRY
Tél : 04.50.04.70.26

B - Identification du titulaire du marché public

SAS LEZTROY SAVOY
PAE de Motz-Serrières - 80 Rue des Gravières
73 310 SERRIERES EN CHAUTAGNE
Tél : 04 50 07 68 20
Mail : msamuel@leztroy.fr
SIRET : 815 120 589 00016

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :
 Confection et livraison de repas en liaison roide pour le restaurant scolaire n° 2023-042
- Date de la notification du marché public : **17 novembre 2023**
- Durée d'exécution du marché public : **3 ans et 8 mois (31/08/2027)**
- Montant initial du marché public : **2 000 000,00 €**

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1-<u>Révision des prix</u>

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de révision des tarifs suite à l'arrêt de l'indice présenté à l'article « Révision des prix » du CCAP.

Nouveau Prix = Ancien Prix X (Indice N/Indice N-1)

Indice N = moyenne des indices de Avril N-1 à Mars N
Indice N-1 = moyenne des indices de Avril N-2 à Mars N-1

Indice de référence : Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages -France - Nomenclature Coicop : 11.1.2 – Cantines, cafétérias et réfectoires
Identifiant : 011817745, selon le lien suivant : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/011817745

La variation du Coefficient est encadrée comme suit : entre 0.975 minimum et 1.025 maximum.

2-<u>Modalités de commandes</u>

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de commandes des repas afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le prévisionnel du nombre de repas sera à réaliser le mercredi avant 9h pour la semaine suivante. Ces effectifs devront être le plus proche possible de la réalité ; le pouvoir adjudicateur aura jusqu'à 72h ouvrés avant le jour de consommation pour ajuster de quelques repas les effectifs.
Ce qui signifie :

A 9h le…	Effectifs bloqués du…
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	Lundi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

Attention, les réajustements ne doivent concerner qu'un nombre restreint d'effectifs par rapport au nombre total de repas renseignés. La règle est fixée à 10%.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ Non ☐ Oui

Montant de l'avenant : **L'avenant n'aucune incidence financière sur le montant du marché, il modifie uniquement le calcul de la révision des prix et les modalités de commandes.**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Jean Rémy ORIOL **Président**	**Serrières-en-Chautagne** **Le 10 juin 2026**	Leztroy Savoy la nature a du goût PAE de Motz-Serrières - 80 Rue des Gravières 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE **Tél : 04 50 07 68 20 - LEZSAVOY : 04 50 03 74 74** SAS au Capital de 150 000 € TVA INTRA FR24 815120589 RCS Chambery SIRET 815 120 589 00016

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)